

A1

**DEMANDE
DE BREVET D'INVENTION**

⑫

N° 82 06493

⑭ Dispositif de réglage et de blocage de deux pièces l'une par rapport à l'autre.

⑮ Classification internationale (Int. Cl. ³). F 16 B 1/00; A 47 B 88/00; A 47 C 1/024.

⑰ Date de dépôt 15 avril 1982.

⑳ ㉓ ㉒ ㉑ Priorité revendiquée :

㉔ Date de la mise à la disposition du
public de la demande B.O.P.I. — « Listes » n° 42 du 21-10-1983.

㉕ Déposant : MODERN'TUBE, société anonyme. — FR.

㉖ Invention de : Paul Royer.

㉗ Titulaire :

㉘ Mandataire : Cabinet Bonnet-Thirion et G. Foldés,
95 bd Beaumarchais, 75003 Paris.

L'invention concerne un dispositif de réglage et de blocage de deux pièces dont l'une est mobile par rapport à l'autre, pouvant être appliqué notamment à l'ameublement, par exemple aux sièges, chariots, tiroirs et analogues, et plus
5 généralement aux objets ayant une partie fixe et une partie mobile nécessitant un réglage et un blocage en position réglée. Ainsi, on connaît déjà de tels dispositifs destinés au réglage en hauteur de dossiers, d'assises, ou d'accotoirs de siège ; ces dispositifs sont souvent compliqués et en
10 conséquence peu fiables et difficiles à réparer, et de surcroît onéreux.

La présente invention a pour but de remédier à ces inconvénients, et concerne à cet effet un dispositif de réglage et de blocage de deux pièces dont l'une est mobile
15 par rapport à l'autre, caractérisé par la disposition sur l'une des pièces d'un tambour de freinage, tandis qu'un câble, adapté à s'enrouler autour de ce tambour, s'étend entre un point d'attache à l'autre pièce et un organe tendeur auquel il aboutit et qui est ménagé sur cette autre pièce.

20 Grâce à cette structure et à cet agencement, le dispositif est d'un fonctionnement simple et sûr, et sa réparation peut être très rapide.

D'autres caractéristiques et avantages de l'invention ressortiront d'ailleurs de la description qui va suivre
25 concernant une forme de réalisation préférentielle donnée à titre d'exemple non limitatif et représentée sur les dessins annexés dans lesquels :

- la figure 1 est une vue de face d'un dispositif selon l'invention ;

30 - la figure 2 est une vue de dessus du dispositif de la figure 1, coupé selon la ligne II-II de la figure 1.

D'une manière générale, le dispositif de l'invention comporte une pièce dite "fixe" 1 et une pièce mobile 2 solidaires respectivement ici de l'assise d'un siège et de son
35 dossier D dont la partie représentée sur les dessins est limitée par des traits fins ; aussi, la pièce fixe 1 est constituée sous la forme d'une lame métallique présentant une résistance suffisante pour supporter la poussée exercée sur

le dossier par le dos de l'utilisateur du siège, mais pouvant présenter une certaine élasticité, et la pièce fixe 2 est réalisée sous la forme d'un chariot à glissières. La pièce fixe 1 porte un tambour de freinage 11, et la pièce mobile 5 un câble 21 adapté à s'enrouler autour du tambour 11 et s'étendant entre un point d'attache 22 à ladite pièce mobile et un organe tendeur 23 auquel il aboutit et qui est ménagé également sur la pièce mobile.

Les glissières de la pièce mobile 2 sont constituées par 10 une large rainure 24 et des plaquettes de maintien 25 fixées de part et d'autre de la rainure 24.

Le tambour de freinage 11, qui est fixé à la pièce fixe 1, est réalisé sous la forme d'une pièce monobloc décollée comportant deux flasques 111 ; une partie 112 de plus petit 15 diamètre que les flasques 111 et limitée par eux sert à l'enroulement du câble 21 sur un ou plusieurs tours ; l'immobilisation du tambour de freinage 11 sur la pièce fixe 1 est réalisée à l'aide de deux goupilles 113.

Le point d'attache 22 du câble 21 à la pièce mobile 2 20 peut être obtenu par passage de l'extrémité inférieure du câble 21 à travers une plaque 26 prévue à la partie inférieure de la pièce mobile 2, cette extrémité étant terminée par une tête d'arrêt de telle sorte que le point d'attache 22 soit porté par la plaque 26.

25 A son extrémité opposée, de l'autre côté du tambour 11, le câble 21 est fixé d'une manière similaire à l'organe tendeur 23, plus précisément à une équerre 27 prévue sur cet organe tendeur, en un point d'attache 22' porté par cette équerre 27.

30 L'organe tendeur 23 est réalisé sous la forme d'un levier coudé, articulé, dans la région de son coude autour d'un axe 28 sur lequel il est immobilisé en translation par une rondelle crantée 281. Le levier 23 comporte deux bras d'inégale longueur, le bras le plus court portant 35 l'équerre 27, et le plus long servant de poignée à l'utilisateur du dispositif. La région de l'extrémité libre de la poignée de l'organe tendeur 23 est reliée à la plaque 26 par un ressort hélicoïdal 29 de rappel tendant au repos à rappro-

cher cette extrémité de la poignée de ladite plaque 26, c'est-à-dire à éloigner l'équerre 27 de la plaque 26, en vue de tendre le câble 21 suffisamment pour que son frottement à la périphérie du tambour 11 empêche tout mouvement longitudinal de la pièce mobile 2 par rapport à la lame fixe 1.

Ce dispositif permet le réglage et le blocage, d'une façon continue, d'une pièce mobile 2 par rapport à une pièce fixe 1. Au repos, une tension appropriée du ressort 29 bloque le dispositif dans sa position. Une action sur le levier 23 permettant de diminuer ou de supprimer la tension due au ressort 29 permet de détendre le câble 21, et, en diminuant (ou en supprimant) le frottement de celui-ci sur le tambour 11, provoque le déverrouillage du dispositif, qui peut ainsi être réglé en n'importe quelle position par action manuelle sur la partie mobile 2. Sauf si sont prévus des organes de butée spécifiques, le mouvement du chariot mobile 2 est limité par la butée de la plaque 26 ou du levier 23 (par exemple, plus précisément, l'équerre 27) contre le tambour 11. La longueur du câble 21 n'intervient pas dans la limitation du mouvement, étant déterminée par la distance (fixe lorsque le câble est tendu, quelle que soit la position de la pièce mobile par rapport à la pièce fixe) entre la plaque 26 et l'équerre 27 via le tambour 11, puisque lorsque la longueur de l'un des brins diminue, la longueur de l'autre augmente d'autant, les deux brins étant dans le prolongement l'un de l'autre, de part et d'autre du tambour 11.

Le dispositif selon l'invention peut être appliqué à un grand nombre d'objets, notamment en ameublement, au réglage en hauteur de dossiers, d'assises ou d'accotoirs de sièges, et plus généralement lorsqu'une pièce mobile doit être réglée et bloquée en position réglée par rapport à une pièce fixe ; tiroirs, chariots, etc.

Bien entendu, l'invention n'est pas limitée à la forme de réalisation ci-dessus décrite et représentée, et on pourra prévoir d'autres formes de réalisation sans sortir du cadre de l'invention.

REVENDEICATIONS

1. Dispositif de réglage et blocage de deux pièces dont l'une est mobile par rapport à l'autre, caractérisé par la disposition sur l'une des pièces (1) d'un tambour de freinage (11), tandis qu'un câble (21) adapté à s'enrouler autour de ce tambour s'étend entre un point d'attache (22) à l'autre pièce (2) et un organe tendeur (23) auquel il aboutit et qui est ménagé sur cette autre pièce (2).
2. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce que le câble comporte, de part et d'autre du tambour (11), deux brins dans le prolongement l'un de l'autre.
3. Dispositif selon l'une quelconque des revendications 1 et 2, caractérisé en ce que le tambour (11) comporte deux flasques (111) délimitant une partie de plus petit diamètre servant à l'enroulement du câble (21) sur au moins un tour.
4. Dispositif selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, caractérisé en ce que le point d'attache (22) du câble à ladite autre pièce (2) est porté par une plaque (26).
5. Dispositif selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisé en ce que l'organe tendeur (23) comporte une équerre (27) portant un point d'attache (22') du câble (21) à l'organe tendeur (23).
6. Dispositif selon l'une quelconque des revendications 1 à 5, caractérisé en ce que l'organe tendeur est un levier (23) articulé autour d'un axe (28), comportant un bras muni d'une équerre reliée au câble (21) et un bras formant poignée.
7. Dispositif, selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisé en ce que l'organe tendeur (23) et une pièce (26) portant le point d'attache (22) sont reliés par un ressort (29) tendant au repos à rapprocher ledit organe tendeur (23) de ladite pièce (26) en vue de tendre le câble (21).
8. Dispositif selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, caractérisé en ce que le tambour de freinage est porté par la pièce fixe (1), le point d'attache (22) et l'organe tendeur (23) étant portés par la pièce mobile (2).

1/1.
FIG. 1

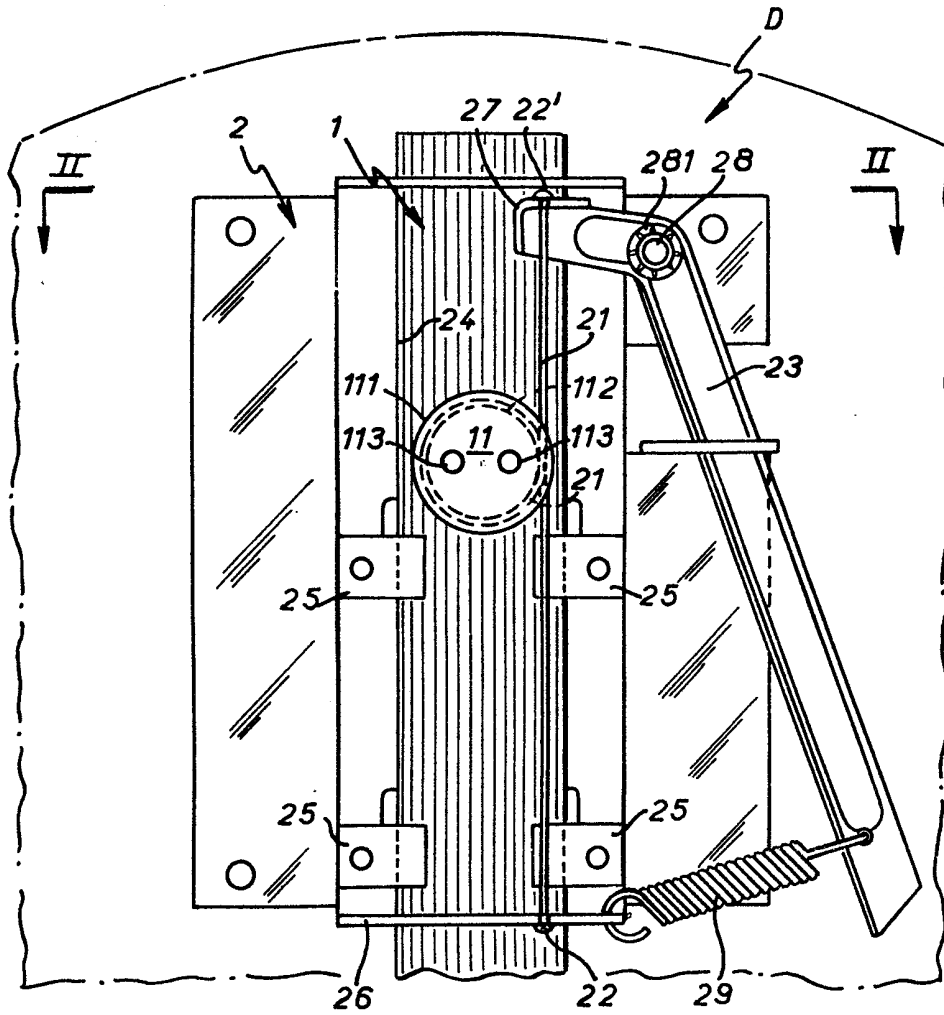


FIG. 2

